

<b>Zeitschrift:</b>	Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance de Sociétés Féminines Suisses
<b>Band:</b>	65 (1977)
<b>Heft:</b>	6
<b>Artikel:</b>	La Commission féminine CGAS et le travail des femmes enceintes
<b>Autor:</b>	Ley, Anne-Marie
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-274905">https://doi.org/10.5169/seals-274905</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Syndicalisme féminin

## Action syndicale : un cours réservé aux femmes

Depuis la parution du récent rapport de la Commission fédérale pour les questions féminines le refrain est archiconnu : la récession touche plus durement les travailleuses que les travailleurs. Autre lapalissade : les femmes acceptent le plus souvent passivement et dans la résignation leur licenciement. Rares sont celles qui sont syndiquées. Elles représentent en effet le 10% seulement des effectifs syndicaux alors qu'elles constituent presque le tiers de la main-d'œuvre en Suisse. Est-ce par manque de temps, par désintérêt, par absence de sentiment de solidarité ou par le poids de mentalités encore figées dans l'idée de la soumission de la femme ? certes il y a un peu de tout cela. Mais n'est-ce pas surtout, croyons-nous, par manque d'information sur l'opportunité de l'organisation syndicale que les femmes n'y militent pas volontiers ? Il est vrai en tout cas que la majorité

Gabrielle Widmer

## La Commission féminine CGAS et le travail des femmes enceintes

Les femmes au travail connaissent mal les mesures de protection de la grossesse et de la maternité prévues par le droit suisse. Il arrive du reste que des employeurs soient dans le même cas. C'est ce qui a conduit la Commission féminine de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) (1) à publier une brochure, qu'elle a l'intention de diffuser très largement, grâce à la collaboration de tous les syndicats et du CIFERN (Centre d'information familiale et de régulation des naissances) de Genève.

Les auteurs de cette brochure, intitulée « Travail et femmes enceintes » récapitulent les droits des femmes pendant la grossesse et après l'accouchement, énumérés par le Code des obligations et la Loi fédérale sur le travail : interdiction de licencier une femme enceinte 8 semaines avant et 8 semaines après l'accouchement ; congé-maternité de 8 semaines ; droit au salaire « mesuré » selon la durée du service dans les entreprises. Et c'est tout !

Elles mettent aussi le doigt sur certaines lacunes de ces dispositions protectrices.

Il est donc interdit de licencier une employée pendant les 8 semaines qui précèdent l'accouchement. Mais le congé peut très bien être donné avant, en respectant les délais légaux en fonction des années de service. Ce qui amène la Commission féminine à recommander aux travailleuses de cacher leur grossesse à l'employeur aussi longtemps que possible.

Quant à l'arrêt de travail avant l'accouchement, il n'est pas obligatoire. D'autre part, pour pouvoir bénéficier de l'assurance perte de salaire (c.à.d. toucher son salaire pendant l'arrêt de travail dû à l'accouchement), la femme qui va accoucher ne doit cesser son activité professionnelle que 4 semaines au plus avant l'accouchement, à moins qu'une incapacité de travail ne soit attestée par un certificat médical.

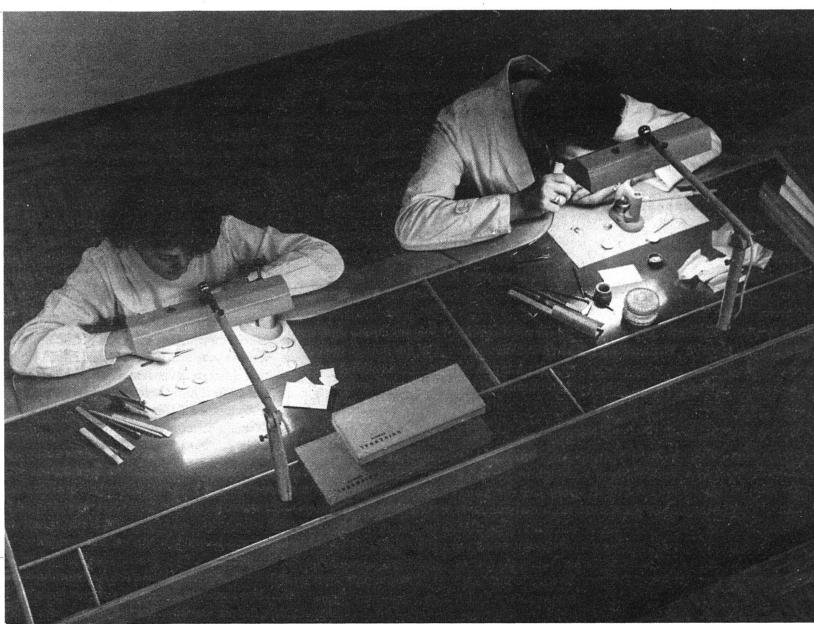
Par ailleurs, même si elle ne souhaite pas retravailler après la naissance de son enfant, il ne faut pas qu'elle donne son congé avant l'accouchement, sinon elle ne touchera pas l'indemnité journalière à laquelle elle a droit, en sa qualité de personne occupée dans une entreprise.

En revanche, la loi sur le travail interdit aux accoucheuses de travailler pendant les huit semaines qui suivent l'accouchement. Mais cet arrêt de travail obligatoire n'est pas automatiquement payé. En effet, il dépend d'une part, du nombre d'années de service dans l'entreprise et d'autre part, de la couverture, par une caisse d'assurance, de la perte de salaire, ce que ne prévoient pas forcément toutes les entreprises. Une femme non assurée par son entreprise contre la perte de salaire, doit donc le faire elle-même, de préférence auprès d'une

d'entre elles ne connaissent pas leurs droits de travailleuses.

C'est sans doute fort de ces constatations que le secrétaire romand de la VPOD (Fédération suisse du personnel des services publics), M. Pouly, a pris l'intéressante initiative — première du genre d'ailleurs — d'organiser un cours d'information réservé aux femmes.

Il aura lieu les 12 et 13 mai 1977 à Ste-Croix. Le programme prévoit d'aborder les structures de l'organisation syndicale, le rôle de la femme au sein du mouvement syndical, les droits de la femme au travail, les femmes face à la récession, et le nouveau droit matrimonial. D'ores et déjà, M. Pouly attend plus d'une vingtaine de participantes. Et pourvu qu'elles manifestent beaucoup d'intérêt, ce premier cours ne sera pas le dernier...



Gabrielle Widmer

## La place des femmes dans les syndicats : un strapontin ?

Refrain connu : les femmes représentent la main-d'œuvre la moins qualifiée et la moins bien rétribuée. Les premières licenciées et les dernières reprises. Bref, les plus touchées par la récession actuelle.

Refrain moins connu par contre : elles sont les moins organisées pour faire respecter leurs droits — qu'elles ne connaissent généralement pas d'ailleurs. Elles sont peu nombreuses à se syndiquer.

Et chez nous en Suisse, le syndicalisme féminin, c'est combien ? c'est qui ? c'est quoi ?

Les questions sont claires et nettes. Les réponses sont moins. En raison principalement de la structure syndicale elle-même, de sa complexité, de ses clivages aussi. Du fait en outre de la très helvétique pénurie de statistiques. On peut néanmoins affirmer sans se tromper que c'est peu : les femmes affiliées à un syndicat représentent environ 10% des effectifs nationaux.

Issues de milieux socio-culturels très divers, elles ne se définissent guère que par la motivation personnelle : soit qu'elles souffrent elles-mêmes de discriminations en tant que travailleuses, soit qu'elles aient découvert la nécessité d'une action solidaire. Au niveau national, leur engagement se regroupe au sein de deux organes consultatifs fédéraux : la commission féminine de l'USS (fondée en 1959) et son pendant, la commission féminine de la Confédération des syndicats chrétiens (instituée en 1965). Sur le terrain, c'est-à-dire à l'intérieur même des cartels cantonaux et des sections locales, les femmes militent généralement aux côtés des hommes. Rares sont les fédérations où elles ont fondé des groupes spécifiquement féminins (en Suisse romande : FTMH et VPOD seulement). Il existe par contre à Genève — mais c'est un cas unique en Suisse — une Commission féminine intersyndicale cantonale.

Force est de constater que la situation est bloquée sur le front de l'amélioration de la protection des femmes enceintes et des accoucheuses. Une issue, aux yeux de la Commission féminine, pourrait être trouvée à ce blocage, si les femmes se décidaient à rejoindre en masse les syndicats, créant en leur sein des commissions féminines qui seraient en mesure de faire valoir les droits des femmes, en particulier lors du renouvellement des conventions collectives.

Anne-Marie Ley

(1) La Commission féminine de la Communauté Genevoise d'Action Syndicale (CGAS) regroupe actuellement les déléguées des syndicats fédérés à l'Union des Syndicats du Canton de Genève (USCG) ainsi que la Société Suisse des Employés de Commerce (SSEC) et l'Association des Commis de Genève (ACG).

Le but de la Commission est de favoriser la syndicalisation des femmes et d'entreprendre des actions sur des problèmes qui les concernent plus particulièrement : discrimination salariale, protection de la maternité, formation professionnelle, équipements sociaux, etc.

ces dernières années une plus forte poussée que chez les hommes. Par crainte du chômage, sans doute. Et sûrement aussi parce que le réveil des femmes est dans l'air.

## Victimes des clivages traditionnels

Si l'affiliation à un syndicat n'oblige à rien, sinon au paiement d'une cotisation, les femmes qui font le pas vont généralement plus loin et prennent une part active. Elles deviennent militantes en se formant sur le tas ou en suivant les cours syndicaux régulièrement offerts par presque toutes les fédérations. Tout dépend, en fait, du syndicat auquel elles adhèrent et de leurs circonstances de vie. Trop souvent encore réduites à jouer les alibis, certaines en arrivent néanmoins à occuper des postes de leader. Ainsi, par exemple, la VPOD (qui compte 5000 femmes sur 40000 adhérents) s'est donné une présidence centrale en la personne de Rita Schaefer, de bâle.

Que ce soit au sein de l'USS ou de la Confédération des syndicats chrétiens, la possibilité existe pour les femmes de représenter leur fédération dans les commissions consultatives faîtières. Les Romandes n'y sont pourtant pas fâchées : il y a trois seulement dans la commission féminine de l'USS, et aucune dans celle de la CSC (mais on s'apprête, paraît-il, à instituer un groupe romand). C'est dire que l'information passe mal, sinon pas du tout, quant au remarquable travail de promotion de la femme qui s'accomplit à la tête du mouvement syndical. C'est dire que les femmes — en dépit de leur volonté d'être enfin toutes solidaires — sont également victimes des clivages traditionnels et du poids des structures. Les militantes de la CGAS (voir article d'A.-M. Ley) elles-mêmes — qui ont fait la preuve de l'efficacité de la concertation intersyndicale — sont demeurées en chemin. Le contact n'est en effet pas établi avec les militantes des syndicats chrétiens. Pas encore, nuancént-elles du moins avec espoir.

Gabrielle Widmer



AGENCE: 64-65, rue de Lausanne - 1202 GENEVE  
Réservation: (022) 320803 - 314496 - 317456